



HAL
open science

Multicultural Odysseys: Navigating the New International Politics of Diversity de Will Kymlicka

Alain Dieckhoff

► **To cite this version:**

Alain Dieckhoff. Multicultural Odysseys: Navigating the New International Politics of Diversity de Will Kymlicka. *Critique Internationale*, 2009, 44, pp.169-172. 10.3917/crii.044.0169 . hal-01045126

HAL Id: hal-01045126

<https://sciencespo.hal.science/hal-01045126>

Submitted on 24 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**WILL KYMLICKA MULTICULTURAL ODYSSEYS : NAVIGATING THE
NEW INTERNATIONAL POLITICS OF DIVERSITY OXFORD, OXFORD
UNIVERSITY PRESS, 2007, IX-374 PAGES.**

Alain Dieckhoff

Presses de Sciences Po | *Critique internationale*

**2009/3 - n° 44
pages 169 à 172**

ISSN 1290-7839

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2009-3-page-169.htm>

Pour citer cet article :

Dieckhoff Alain, «
WILL KYMLICKA Multicultural Odysseys : Navigating the New International Politics of Diversity Oxford, Oxford
University Press, 2007, IX-374 pages. »,
Critique internationale, 2009/3 n° 44, p. 169-172. DOI : 10.3917/crui.044.0169

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

WILL KYMLICKA

Multicultural Odysseys: Navigating the New International Politics of Diversity

Oxford, Oxford University Press, 2007,
IX-374 pages.

par Alain Dieckhoff

Will Kymlicka est de ces théoriciens du politique qui ont profondément renouvelé, et de façon originale, notre compréhension des sociétés contemporaines multiculturelles. Son apport philosophique majeur a été de démontrer que les principes de la démocratie libérale (respect de la liberté individuelle, justice sociale, régulation démocratique) non seulement sont compatibles avec l'octroi de droits spécifiques aux minorités ethnoculturelles, mais aussi que, dans bien des cas, ils requièrent cette reconnaissance. Traiter de façon indifférenciée les membres de groupes culturellement minorisés – et donc, fréquemment, socialement marginalisés – revient en effet à introduire une forte inégalité entre citoyens. En 1995, dans *Multicultural Citizenship*¹, qui, de tous ses ouvrages, fut celui qui eut le retentissement le plus large, Kymlicka présentait en détail les trois formes de droits particuliers (autonomie gouvernementale, représentation spéciale, droits polyethniques) que minorités nationales, peuples autochtones et groupes ethniques (nés de l'immigration) pouvaient revendiquer pour que s'accomplisse pleinement leur citoyenneté.

Au cours de la décennie suivante, le philosophe canadien s'est engagé dans une vaste entreprise collective visant à rendre compte de l'état du multiculturalisme dans le monde². De cette recherche au long cours, *Multicultural Odysseys* est le bilan provisoire qui présente une évaluation de la diffusion du multiculturalisme comme norme internationale. L'objectif de Kymlicka est ici de repérer les différentes façons dont les organisations

1. Will Kymlicka, *Multicultural Citizenship: A Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford, Oxford University Press, 1995 (*La citoyenneté multiculturelle : une théorie libérale du droit des minorités*, traduit de l'anglais par Patrick Savidan, Paris, La Découverte, 2001).

2. Trois publications ont jalonné ce périple intellectuel : Will Kymlicka, Magda Opalski (eds), *Can Liberal Pluralism Be Exported? Western Political Theory and Ethnic Relations in Eastern Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2002 ; Bruce Berman, Dickson Eyoh, Will Kymlicka (eds), *Ethnicity and Democracy in Africa*, Londres, James Currey Publishers/Athens, OH, Ohio University Press, 2004 ; Will Kymlicka, Baogang He (eds), *Multiculturalism in Asia*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

internationales ont codifié, au cours de ces quinze dernières années, les trois formes de droits mentionnées plus haut. Au terme d'une enquête riche et fouillée qui lui a permis d'examiner les expériences tant européennes (Conseil de l'Europe, OSCE) que menées à un niveau global (déclaration sur les droits des peuples autochtones de l'ONU de 2007), il montre que la reconnaissance des droits des minorités, complètement ignorés par la communauté internationale après 1945, est désormais une réalité, même si elle est bien plus étendue pour les minorités nationales, par exemple, que pour les groupes ethniques. Toutefois, sa démonstration d'ensemble tend à souligner que « les confusions conceptuelles, les dilemmes éthiques, les conséquences imprévues, les contradictions juridiques et les manipulations politiques » rendent cette « internationalisation du multiculturalisme » précaire et instable.

Pour comprendre le pessimisme de Kymlicka, il faut revenir sur les conditions qui, selon lui, ont permis l'émergence et le développement du multiculturalisme libéral dans les pays occidentaux. Si les minorités sont parvenues à faire valoir leurs droits, c'est grâce à la « révolution des droits de l'homme » tout d'abord, à l'existence d'un cadre démocratique ensuite, à la sécurité démographique enfin (c'est-à-dire au fait de ne plus être menacé dans sa survie en tant que minorité). Deux éléments permettent par ailleurs d'expliquer pourquoi la population majoritaire est plus réceptive à l'octroi de droits particuliers aux minorités : le premier est la centralité des droits individuels, qui fonctionne comme une garantie face aux revendications collectives qui seraient illibérales ; le second est la « désécurisation » de la question minoritaire (autrement dit, le fait qu'elle ne soit plus un enjeu de sécurité internationale, contrairement à l'entre-deux-guerres), qui favorise le développement de la tolérance libérale. Or toutes ces conditions ne sont au mieux que partiellement remplies hors d'Occident où le multiculturalisme démocratique est réduit à la portion congrue. Que faire dans ces conditions ? La réponse de Kymlicka est qu'il faut tendre, malgré tout, à la constitution d'un cadre normatif plus structuré des droits des minorités au niveau international, sur le modèle de ce qui fut fait pour les droits de l'homme après 1945. Il serait ainsi possible d'éviter les contradictions de la solution « au cas par cas », très largement adoptée par l'Union européenne et l'OSCE, qui consiste à parrainer la mise en place d'un dispositif de protection des droits des minorités pour prévenir un conflit ou en sortir (Bosnie, Macédoine...), mais à s'abstenir de toute intervention dès lors que le fait minoritaire n'a pas d'effet déstabilisateur, interne ou régional. Nul doute que cette logique sécuritaire, globalement dominante, recèle de profondes incohérences politiques et morales. Elle revient à cautionner les mouvements qui font preuve d'intransigeance ou qui ont recours à la violence, et à ne pas prendre en considération ceux qui défendent leurs droits de façon

pacifique. Les organisations européennes ont ainsi prôné le maintien, voire l'élargissement de l'autonomie territoriale là où opéraient des mouvements armés (Kosovo, Nagorny-Karabakh, etc.), alors qu'elles décourageaient les minorités hongroises agissant dans un cadre légal pour réclamer des droits de même nature en Slovaquie ou en Roumanie. La reconnaissance formelle de droits pour les minorités offrirait à ces dernières un cadre juridique général dont elles pourraient se prévaloir auprès de leurs États respectifs. Le problème, à mon sens insurmontable pour l'heure, est que les États, seules entités représentées dans les instances internationales, ne semblent pas pressés de se lier ainsi les mains. Kymlicka lui-même avoue ne pas être « particulièrement optimiste quant à la possibilité d'une avancée significative, au moins dans un avenir prévisible ». Le cadre normatif qu'il appelle de ses vœux est un horizon politique idéal, mais l'action au quotidien doit être guidée par la recherche d'une efficacité immédiate. Celle-ci sera atteinte par des actions ciblées, prenant en compte les contextes nationaux dans lesquels elles s'inscrivent, plutôt que par des tentatives « d'internationalisation du multiculturalisme » selon des principes qui fixeraient, par exemple, les droits linguistiques des groupes minoritaires ou le type de représentation politique à laquelle ils ont droit. La démarche ciblée est, selon moi, pleinement justifiée : pour certaines minorités nationales, l'autonomie territoriale sera la bonne formule, pour d'autres, l'autonomie personnelle sera plus adaptée, pour d'autres encore, des arrangements consociatifs de partage de pouvoir se révéleront plus adéquats. Mais le choix d'une formule devra dépendre du contexte sociopolitique précis dans lequel évoluent la minorité *et* la majorité dans un État donné. Et c'est là que se situe ce que j'appellerais le point aveugle de l'approche kymlickienne. Dans toute son œuvre, Kymlicka a montré de façon très convaincante que, dans les États démocratiques, les droits individuels (civils, politiques et sociaux) pouvaient se révéler insuffisants pour les groupes ethnoculturels et qu'ils devaient par conséquent être complétés – et non remplacés – par des droits spécifiques liés à l'identité collective des individus concernés. S'il est vrai que l'accomplissement de la démocratie passe par des formes variées de multiculturalisme, l'attention accordée par Kymlicka aux droits des minorités l'a cependant conduit à considérer la majorité (Castillans en Espagne, Anglais au Royaume-Uni...) comme un simple « arrière-plan ». Or le positionnement de la majorité a beaucoup changé, tout au moins en Occident. Si, dans le passé, elle s'est montrée, *via* l'État central, oppressive, tel n'est plus le cas depuis des lustres. En partie pour réparer des injustices historiques, en partie pour répondre aux exigences d'une démocratisation plus achevée, beaucoup d'États occidentaux ont adopté, avec des nuances, le multiculturalisme libéral. La plupart des citoyens européens n'y trouvent rien à redire, tant que les demandes des groupes

minoritaires ne remettent en cause ni les valeurs de base de la démocratie moderne ni l'existence d'une culture publique partagée. Globalement, les revendications des groupes minoritaires sont restées contenues dans ce consensus démocratique, mais Kymlicka reconnaît lui-même que certaines demandes émanant de peuples autochtones (recours au droit coutumier) ou d'immigrants (application de la *sharia* en matière de droit de la famille)³ l'ont transgressé. Si elle ne doit pas être exagérée, cette tentation d'imposer un « multiculturalisme communautarisé » ne doit pas non plus être sous-estimée. L'émergence, ces dernières années, notamment en Espagne, en Allemagne et aux Pays-Bas, d'un débat sur la nécessité de préserver une « culture de référence » commune, à l'échelle de l'État, témoigne précisément d'une inquiétude légitime de la majorité face à un « multiculturalisme centrifuge » qui érode le lien de citoyenneté. Tant il est vrai que l'odyssée du multiculturalisme, comme celle d'Ulysse, ne peut se poursuivre indéfiniment : elle doit trouver son Ithaque. ■

Alain Dieckhoff est directeur de recherches au Centre d'études et de recherches internationales (CERI), CNRS, Sciences Po. Spécialiste de la société israélienne, il a engagé parallèlement un vaste travail de réflexion sur les mutations du nationalisme contemporain. Il a dirigé récemment deux publications collectives : *L'État d'Israël* (Paris, Fayard, 2008) et, avec Christophe Jaffrelot, *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques* (Paris, Presses de Sciences Po, 2006).

Adresse électronique : dieckhoff@ceri-sciences-po.org

3. Cette question s'est posée en 2005 dans la province canadienne de l'Ontario après qu'un rapport officiel eut envisagé la mise en place de tribunaux d'arbitrage islamiques en matière de divorce (avec le consentement préalable des deux parties). Le projet avait soulevé un tollé, beaucoup de femmes musulmanes, emmenées par une féministe d'origine iranienne, craignant que ces tribunaux ne défavorisent systématiquement l'épouse. Après une vigoureuse campagne internationale, le premier ministre de l'Ontario a fini par enterrer le projet.